



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Demarchage a domicile

Question écrite n° 12496

Texte de la question

M Gilbert Gantier attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les démarcheurs en tout genre qui hantent les immeubles de la capitale. De nombreuses entreprises qui proposent de multiples travaux envoient en effet des employés dans les immeubles parisiens aux seules fins de déposer sous toutes les portes palieres de petits cartons publicitaires. Considerant a la fois la gêne que ces va-et-vient incessants representent pour les habitants et surtout le sentiment d'insecurite que ces passages quotidiens ne manquent pas de developper, il lui demande si des mesures ne pourraient pas etre envisagees afin que de telles pratiques soient reellement reprimees.

Texte de la réponse

Reponse. - S'il n'existe pas de reglementation visant a empecher l'entree, dans les parties communes des immeubles laisseees libres d'accès, de démarcheurs charges de déposer des cartons publicitaires, rien ne fait obstacle a ce que des poursuites soient engagees lorsqu'il est porte atteinte, dans les conditions prevues par la loi, au respect du domicile. En effet, de telles atteintes sont justiciables des dispositions de l'article 184-2o du code penal qui punit d'un emprisonnement de six jours a un an et d'une amende de 500 a 15 000 francs « quiconque se sera introduit a l'aide de manoeuvres, menaces, voies de fait ou contrainte dans le domicile d'un citoyen ». Ainsi, il est loisible a toute personne qui estimerait que les démarcheurs contreviennent au respect du domicile prive de saisir le procureur de la Republique sur le fondement de l'article 184 precite.

Données clés

Auteur : [M. Gantier Gilbert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12496

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1999